



DOSSIER D'INSCRIPTION - 2018

Centre de Loisirs de SAINT JACUT LES PINS

(Valable de janvier 2018 à décembre 2018)

Une fiche par enfant



NOM et Prénom de l'enfant : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____ Garçon Fille

NOM et Prénom du responsable à contacter : _____

N° de téléphone : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____

J'accepte de recevoir par mail (*merci de cocher*) : Les factures Les informations d'animation

NOM et Prénom de la mère :

Profession et adresse du domicile :

Domicile ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Portable ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Travail ____ / ____ / ____ / ____ / ____

NOM et Prénom du père :

Profession et adresse du domicile :

Domicile ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Portable ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Travail ____ / ____ / ____ / ____ / ____

N° de sécurité sociale dont l'enfant est ayant droit : _____

Adresse de la caisse de sécurité sociale : _____

Régime :

CAF : N° d'allocataire : _____ / Quotient familial : _____

J'autorise l'organisateur de l'accueil de loisirs à consulter directement mon quotient familial sur CAFPRO, le site dédié aux professionnels, grâce à mon numéro d'allocataire CAF. Tant que mon enfant fréquente la structure, et sauf indication de ma part, cette autorisation sera tacitement renouvelée chaque année: **oui** **non**

MSA : Quotient familial : _____ Autre : Quotient familial : _____

Pour les familles qui bénéficient d'aides CAF ou MSA, pensez à donner une copie de votre « Attestation aides aux temps libres » pour la CAF ou « l'Attestation de quotient familial » pour la MSA. Ces documents doivent être valables pour l'année en cours.

> **REGLEMENT INTERIEUR :** J'ai pris connaissance du règlement intérieur joint. J'ai expliqué à mon enfant le fonctionnement du centre et de la vie collective et nous en acceptons les conditions.

> **ASSURANCE :** Nous vous informons qu'il est nécessaire de vérifier que votre assurance couvre bien votre enfant dans le cadre de ces animations. Vous pouvez souscrire, auprès du Centre Social intercommunal La Fédé, une assurance complémentaire (Individuel Accident) pour un montant de 9 €.

> **ADHESION FAMILLE Centre Social intercommunal La Fédé :** Par l'inscription de votre enfant au Centre de Loisirs, vous devenez adhérent à la Fédé et êtes invités à notre Assemblée Générale annuelle.

L'adhésion est annuelle et d'un montant de 5€/famille. Elle permet, à tous les membres de la famille, d'accéder aux animations organisées par La Fédé : Centre de Loisirs, séjours, Espace Jeunes, animations famille, ateliers adultes, etc. Cette adhésion sera facturée dès l'inscription à une des activités nommées précédemment.

PIÈCES A FOURNIR (*valables de Janvier à Décembre sauf pour la fiche d'inscription*) :

- Dossier d'inscription (*ci-dessus*) complété et signé pour l'année civile
- Autorisation parentale (*au dos*) complétée et signée pour l'année civile
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée pour l'année civile
- Fiche d'inscription de la période concernée complétée et signée

Date : ____ / ____ / ____

Signature(s) :



PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE BESOIN

Indiquer dans l'ordre de préférence :

- N° 1 : Nom - Prénom :Coordonnées téléphoniques :
N° 2 : Nom - Prénom :Coordonnées téléphoniques :
N° 3 : Nom - Prénom :Coordonnées téléphoniques :
N° 4 : Nom - Prénom :Coordonnées téléphoniques :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M./Mme _____,

Responsable légal de : _____ (NOM et Prénom de l'enfant)

- Autorise le responsable du séjour ou de l'activité, à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant sur conseil médical (notamment transport aux urgences médicales les plus proches après appel au 112) : OUI NON
- Autorise mon enfant à suivre les différentes activités sportives prévues par le Centre de Loisirs : OUI NON
- Autorise mon enfant à utiliser les transports du Centre de Loisirs pour toutes destinations :
 - car : OUI NON
 - mini-bus : OUI NON
 - ou si nécessaire la voiture du responsable du Centre de Loisirs : OUI NON
- Autorise mon enfant à se baigner :
 - à la piscine : OUI NON
 - à la plage : OUI NON
- Autorise l'équipe d'animation à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités du Centre de Loisirs : OUI NON
et à les diffuser si besoin :
 - dans la presse : OUI NON
 - sur les supports de communication du Centre Social La Fédé : OUI NON
 - sur le site internet de la commune : OUI NON
 - dans les bulletins municipaux de la commune : OUI NON
et des autres communes : OUI NON
- Autorise mon enfant à partir seul à la fin du centre de loisirs : OUI NON
- Autorise la ou les personnes désignée(s) ci-après à reprendre mon enfant à la fin du Centre:

Nom	Prénom	Adresse	N° 

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature des responsables légaux :

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT du Centre Social La Fédé

Document à conserver par le responsable légal

Présentation de la structure :

Les Centres de Loisirs de Béganne, St Jacut-les-Pins et St Perreux sont organisés par le Centre Social intercommunal La Fédé en partenariat avec les municipalités.

Le Centre Social La Fédé est agréé Jeunesse et Sports, et est donc soumis à une réglementation spécifique. Ces Centres de Loisirs accueillent les enfants scolarisés (jusqu'à 12 ans inclus).

Coordonnées de la mairie :

1, rue des Moulins
56220 SAINT JACUT LES PINS
Tél : 02.99.91.28.65

Coordonnées du Centre Social La Fédé :

19, rue de Redon
56350 ALLAIRE
Tel : 02 99 71 99 11

Projet pédagogique du Centre de Loisirs:

- Sensibiliser les enfants à la vie en collectivité, au plaisir de faire et vivre ensemble :

L'équipe s'attachera à faire en sorte que les enfants s'approprient les règles du Centre de Loisirs afin de favoriser un apprentissage harmonieux de la vie en collectivité. Le groupe d'enfants sera encouragé à s'entraider et à faire ensemble.

- Permettre à l'enfant de découvrir et de s'approprier son environnement local et intercommunal :

L'équipe d'animation encouragera la découverte de nouvelles activités, notamment en créant du lien avec les richesses du territoire (faune, flore, patrimoine, population, etc.).

Les animateurs laisseront la place à l'expérimentation dans les activités.

De plus, il s'agira pour les enfants de faire des choix individuellement mais aussi collectivement tout au long du séjour, que ce soit dans les activités ou les différents projets qui pourront émerger.

- Permettre l'accès aux animations pour tous :

L'équipe prendra soin de permettre aux enfants d'exprimer leurs goûts et leurs savoir-faire. Les enfants seront soutenus par l'équipe d'animation pour les accompagner. Il s'agira également pour l'équipe de veiller au respect des différences de chacun (physiques, opinions, religions, etc). L'équipe sera à l'écoute des familles et favorisera une relation de confiance.

Le personnel :

L'équipe est composée de :

- une directrice Christelle QUEMARD joignable au **06.11.84.05.20** ou **02.23.10.33.80**
- De 1 à 2 animateurs diplômés BAFA, le nombre varie en fonction des effectifs,
- De 1 à 2 animateurs stagiaires BAFA à partir de 17 ans, le nombre varie en fonction des effectifs,
- Un personnel de service qui assure les repas du midi et l'entretien des locaux

Périodes d'ouverture et horaires :

Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire, les petites vacances sauf Noël, puis l'été.

Les enfants peuvent être inscrits soit :

- à la journée de 9h à 17h
- à la demi-journée sans repas de 9h à 12h ou bien de 13h30 à 17h
- à la demi-journée avec repas de 9h à 13h30 ou bien de 12h à 17h

L'accueil du matin peut se faire jusqu'à 9h30 en fonction du rythme de l'enfant et des activités/sorties prévues sur le planning.

Une garderie est proposée de 7h30 le matin et de 18h30 le soir, seulement sur inscriptions auparavant.

En cas de fermeture exceptionnelle, les familles seront averties le plus rapidement possible.

Modalités d'inscription :

Une inscription auprès de la directrice est nécessaire avant toute fréquentation de la structure.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil du Centre.

Un dossier d'inscription par enfant est à compléter chaque année avant toute fréquentation.

Il est composé de :

- le dossier d'inscription,
- l'autorisation parentale,
- la fiche d'inscription de la période concernée,
- la fiche sanitaire de liaison.

Toute modification devra être signalée à la directrice.

Les inscriptions doivent se faire soit pendant les permanences d'inscriptions, soit par téléphone auprès de la directrice 06.11.84.05.20 ou 02.23.10.33.80, soit par mail enfance@st-jacut-les-pins.fr.
Le directeur est en droit de refuser tout en enfant non inscrit dans les délais (48h à l'avance).
Pour certaines activités, le nombre de places peut être limité.

Il est obligatoire d'inscrire son enfant à la garderie si vous souhaitez bénéficier de ce service.

L'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs conditionne l'acceptation de ce règlement. De plus, par l'inscription de votre enfant au Centre de Loisirs, vous devenez adhérent à La Fédé et êtes invités à notre Assemblée Générale annuelle. L'adhésion est de 5€/famille permettant d'accéder à toutes les animations organisées par La Fédé : Centre de Loisirs, séjours, Espace Jeunes, animations famille, ateliers adultes, etc. Cette adhésion sera facturée dès l'inscription d'un des membres de la famille à une des activités nommées précédemment. Vous recevrez régulièrement notre newsletter par e-mail si vous le souhaitez.

Tarifs et facturation :

Grille des tarifs des vacances :

Tarifcation selon quotient familial	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 750	De 751 à 950	951 et +
Semaine 5 jours consécutifs	36€	41€	46€	48,50€	56€
Tarif demi-journée	3€	3.25€	3.50€	3.75€	4.50€
Repas	3.25€				
Garderie	0.50€ la ½ heure				
Nuitée	8€				

Grille des tarifs des mercredis en période scolaire :

Tarifcation selon quotient familial	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 750	De 751 à 950	951 et +
Tarif demi-journée	2,50€	2,70€	2,90€	3.20€	3,80€
Repas	3.25€				
Garderie	0.50€ la ½ heure				

Le prix « plein tarif » d'une journée au Centre de Loisirs est de 12,25€ pour les vacances et de 10,85€ le mercredi. Ce prix inclus le gouter. Pour faciliter l'accès aux loisirs à tous en diminuant le coût de la journée pour les familles, la CAF apporte une aide financière à l'organisateur, par le versement d'une prestation de service (PSO).

Les familles qui ne nous communiquent pas leur numéro d'allocataire CAF 56 et/ou qui n'autorisent pas l'organisateur à consulter le site CAFPRO (*voir document autorisation parentale*), ou encore qui ne nous communiquent pas leur quotient familial pour les autres régimes (*avec justificatif*), le tarif plein sera appliqué.

De même, si vous bénéficiez « d'Aides aux Temps Libres » CAF ou d'aides MSA, une copie du justificatif devra être fournie à l'inscription. Sans ce document, le tarif plein sera appliqué. Les enfants dont les familles ne résident pas dans le Morbihan ne pourront pas bénéficier des déductions de tarifs.

Les chèques vacances ANCV et aides entreprises sont acceptés.

Réduction d'impôt : vous pouvez prétendre à un abattement fiscal lié aux frais de garde des enfants si votre enfant à moins de 7 ans.

Familles nombreuses : 10% de remise sur la facture à partir du 3^{ème} enfant inscrit sur la même période.

Les absences non justifiées au moins 2 jours à l'avance auprès du directeur donneront lieu à la facturation des journées concernées (dont repas et garderie).

Une facture sera envoyée chaque fin de mois. Il est possible de régler en plusieurs fois sur demande.

Modalités de remboursement :

Trois situations peuvent faire l'objet d'un remboursement :

- Fermeture de la structure avec impossibilité pour le Centre de proposer de replacer l'enfant dans un autre Centre de Loisirs partenaire (aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où la famille refuserait l'accueil de son enfant dans un autre site).
- Hospitalisation de l'enfant : un certificat médical ou un bulletin de situation sera exigé.
- Maladie de l'enfant : un certificat médical sera exigé.

Alimentation :

Les repas sont fournis par le Centre de Loisirs ainsi que les goûters.

Le pique-nique est également fourni par le Centre de Loisirs le jour des sorties.

Si l'enfant est soumis à une diététique particulière, les parents doivent le signaler dès l'inscription car il sera installé un PAI (Plan d'Accueil Personnalisé) avec la société de restauration. Tout repas non annulé au moins deux jours à l'avance sera facturé.

Passerelle 10/13 ans :

Certains enfants ont soif d'autonomie plus vite que d'autres. Pour les plus grands du Centre de Loisirs (10/13 ans), quand ce sera possible et selon leurs envies, il leur sera proposé d'intégrer les animations mises en place pour les 10/13 ans dans le cadre du programme jeunesse et de l'Espace Jeunes. L'enfant peut par exemple être accueilli au Centre de Loisirs le matin et rejoindre l'animateur jeunesse en début d'après-midi pour un temps d'animation.

Assurances :

Conformément à la réglementation, les Accueils de Loisirs sont assurés en responsabilité civile.

Nous sommes tenus de vous informer qu'il vous est fortement conseillé de contracter une assurance individuelle complémentaire pour les activités extrascolaires et périscolaires.

Accueil et remise des enfants aux familles :

Le matin, l'enfant est pris en charge par le Centre de Loisirs:

- A partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le confie à un membre de l'équipe. Toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée devra être transmise.
- L'enfant venant seul au Centre de Loisirs sera pris en charge par l'Accueil de Loisirs dès sa présentation auprès d'un animateur.

En fin d'après-midi, la prise en charge par le Centre de Loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un animateur aux parents ou exclusivement à toute personne désignée dans le dossier d'inscription.
- Au départ « seul » de l'enfant à la fin du Centre de Loisirs.

Jugement du tribunal suite à la séparation des parents :

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la directrice. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du Centre de Loisirs.

Santé des enfants :

Les enfants ne peuvent être accueillis au Centre de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le Centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour certains cas particuliers nécessitant un traitement de fond ou d'urgence, un protocole devra être mis en place avec la directrice

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant. Dans le cas contraire, le seul vaccin obligatoire est le Tétracoq qui comprend le DTCP.

En cas de maladie survenant au Centre de Loisirs, la directrice appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Cependant, si la directrice juge que l'état de l'enfant le nécessite, il pourra demander aux parents de venir le chercher ou prendre l'initiative d'appeler le médecin en avisant les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers).

Temps de sieste:

Prévoir deux draps de bain. Penser au DOUDOU et à une paire de chaussons !

Vêtements et objets personnels :

Il est demandé d'apporter une paire de chaussons, de crocs (ou autres selon la saison) pour circuler dans le Centre de Loisirs.

De plus, il est demandé de fournir une tenue adaptée (équitation, jeux sportifs, piscine, etc.) et du matériel en bon état selon les activités (ex : vélo). Il est fortement conseillé de marquer le nom et prénom de votre enfant sur les étiquettes des vêtements.

Les bijoux (chaînes, gourmettes, ...), jeux (DS, téléphone portable, ...) et jouets ne sont pas autorisés. Le Centre décline toute responsabilité par rapport aux bijoux, jeux/jouets, vêtements ou tout autre objet personnel amené.

La vie en collectivité :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes de l'équipe chargée de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes règles.

Règles d'exclusion :

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avertis par la directrice.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire dans un premier temps, puis définitive après nouvel essai, pourra être décidée par la directrice dans un souci de protection des autres enfants.

✂.....

Coupon à retourner à la directrice

Je soussigné, Monsieur, Madame,avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs et l'avoir expliqué à mon enfant.....

Fait à

Signatures :

Le